



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 65829

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la faible proportion de handicapés dans l'enseignement. En effet, sur la période 1989-1990, seulement 27 500 étudiants handicapés étaient scolarisés dans l'enseignement public, soit 0,2 p 100 des élèves. Dans l'enseignement supérieur, leur nombre est encore moins élevé puisque, sur la même période, on dénombrait 1 500 étudiants, ce qui correspond à 0,1 p 100 du total des effectifs. A cet égard, il aimerait savoir si l'élaboration d'un véritable plan d'amélioration de l'accès à l'enseignement des handicapés peut être envisagée.

Texte de la réponse

Reponse. - Sur le plan national, les handicapés sensoriels et moteurs représentent 2 p 100 de l'ensemble des handicapés qui eux-mêmes ne dépassent pas 3 p 100 de la population scolaire, soit 0,06 p 100. En pourcentage, la situation relevée par le parlementaire tend à prouver que d'autres catégories de handicapés sont intégrées dans le système scolaire, et plus particulièrement dans les lycées professionnels et les SES des collèges. Ce constat révèle une application déterminée de la loi d'orientation du 10 juillet 1989. Les mesures prises par le ministère chargé de l'éducation nationale, au cours de ces dernières années, témoignent de sa volonté de faciliter l'insertion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Cet effort s'effectue selon deux axes complémentaires : d'une part faciliter l'accès des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur, d'autre part améliorer la vie sociale et les mesures spéciales prévues en faveur de cette catégorie d'étudiants. I - L'action directe du ministère concerne en particulier : le recensement des étudiants handicapés ; afin de mieux appréhender la réalité du handicap en milieu universitaire, un recensement des étudiants handicapés a été effectué auprès des universités, INP et INSA au titre de l'année universitaire 1990-1991 ; ce recensement a été étendu au titre de l'année universitaire 1991-1992 aux sections de techniciens supérieurs et aux classes préparatoires aux grandes écoles. 2 724 étudiants handicapés ont ainsi été dénombrés pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. Accueil, responsables : un effort particulier dans le domaine de l'accueil est fait depuis l'année universitaire 1990-1991 puisque désormais les établissements d'enseignement supérieur ont désigné un personnel enseignant ou administratif chargé d'assurer la coordination des différentes actions en faveur des étudiants handicapés et d'être leur interlocuteur privilégié pour aplanir leurs difficultés ; une première liste de ces responsables a fait l'objet d'une large diffusion en 1992. La troisième édition (janvier 1993) est diffusée. Aménagement des locaux : le schéma Université 2000, qui prévoit la construction en cinq ans de 1,5 million de mètres carrés supplémentaires à hauteur de 16 milliards de francs sur la période 1991-1995, sera l'occasion d'insérer dans les constructions nouvelles ou d'aménager dans les constructions anciennes les dispositifs d'accessibilité facilitant la vie des étudiants handicapés. Bourses d'enseignement supérieur : à la rentrée 1991, un point de charge supplémentaire pour le candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'un tiers ; ce point vient s'ajouter à celui déjà existant pour ces cas. Par ailleurs, les deux points de charge pour un candidat boursier atteint d'une incapacité permanente sont maintenus ; à la rentrée 1992, suppression de la limite d'âge de vingt-six ans pour une première demande de bourse des étudiants atteints d'une incapacité permanente ou ceux souffrant d'un

handicap physique necessitant l'aide permanente d'une tierce personne. Groupes de travail : le ministere de l'education nationale et de la culture reunit actuellement trois groupes de travail dont les themes sont : les modalites d'inscription et l'organisation des etudes ; les examens ; l'insertion professionnelle. Les conclusions auxquelles aboutiront ces travaux serviront de propositions a l'amelioration de ces differents aspects interessant la vie des etudiants handicapes. Creation d'un GIP charge de la formation des professeurs de jeunes sourds : ce GIP relevant des ministeres des affaires sociales et de l'education nationale et de la culture aura son siege a l'universite de Chambéry. II. - L'action des universites : la procedure de contractualisation des etablissements d'enseignement superieur a fourni une nouvelle occasion a la fois de connaitre les actions deja mises en oeuvre et d'inciter les universites a les developper. De fait, un nombre important d'universites a repondu a cette attente et produit des projets attestant que la sensibilisation a ce probleme n'est plus le fait d'une minorite. Par ailleurs, les commissions sociales d'etablissement sont systematiquement informees des actions menees en faveur des etudiants handicapes. De plus, les universites menent des actions qui touchent a tous les aspects de la vie des handicapes en milieu universitaire (accessibilite, examens, aménagement des bibliotheques, insertion professionnelle). Ces actions sont facilitees par la possibilite de consacrer une partie des credits du fonds d'amelioration de la vie etudiante (40 francs par inscription) a ce type d'interventions en faveur des etudiants handicapes. Il s'avere qu'environ 20 p 100 des credits de ce fonds y sont consacres.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65829

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5790